

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoint ; M. Dimitri BOILLOT, Mme Dominique DUÉE, MM. Jean-Claude MARCEL, Stéphane SCORTEGAGNA,

Excusées : Mmes Catherine CHRISTEN, Virginie MARCKERT, Manuela SCHLACHTER

Excusés avec pouvoir : Mmes Adeline CAPONE, M. Philippe GIRARDOT, Mme Denise LECLERC, M. Philippe MIOT, Mme Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Anne SIDEL

OBJET N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS – exercice 2017

Au vu des comptes administratifs de l'exercice 2017 présentés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des comptes de l'exercice 2017 qui fait apparaître les résultats suivants:

COMMUNE

Section de fonctionnement

recettes	1 992 287.51
dépenses	1 502 034.85
excédent de	490 252.66

Section d'investissement

recettes	577 706.58
dépenses	479 506.43
excédent de	98 200.15

EAU

Section d'exploitation

recettes	184 901.01
dépenses	81 206.16
excédent de	103 694.85

Section d'investissement

recettes	156 714.17
dépenses	2 812.06
excédent de	153 902.11

ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

recettes	266 230.22
dépenses	174 784.03
excédent de	91 446.19

Section d'investissement

recettes	135 774.52
dépenses	167 791.86
déficit de	32 017.34

FORET**Section d'exploitation**

Recettes	375 679.99
dépenses	130 727.86
excédent de	244 952.13

Section d'investissement

recettes	34 450.17
dépenses	24 951.24
excédent de	9 498.93

MAISON DE SANTE**Section d'exploitation**

recettes	62 239.13
dépenses	38 149.62
excédent de	24 089.51

Section d'investissement

recettes	16 455.78
dépenses	33 730.98
déficit de	17 275.20

OBJET N°2: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et des services annexes pour l'exercice 2017. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET N°3 : BUDGET COMMUNAL – affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2017 de la section de fonctionnement au budget primitif 2018 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 82 099.85 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 408 152.81 €

-l'excédent 2017 de la section d'investissement au budget primitif 2018 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 98 200.15 €.

OBJET N°4 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2017 de la section d'exploitation au budget primitif 2018 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 103 694.85 €
- l'excédent 2017 de la section d'investissement au budget primitif 2018 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 153 902.11 €.

OBJET N°5 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2017 de la section d'exploitation au budget primitif 2018 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 64 017.34 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 27 428.85 €
- le déficit 2017 de la section d'investissement au budget primitif 2018 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 32 017.34 €.

OBJET N°6 : BUDGET ANNEXE DE LA FORET – affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2017 de la section d'exploitation au budget primitif 2018 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 10 501.07 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 234 451.06 €

- l'excédent 2017 de la section d'investissement au budget primitif 2018 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 9 498.93 €.

OBJET N°7 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2017 de la section d'exploitation au budget primitif 2018 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 17 275.20 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 6 814.31 €
- le déficit 2017 de la section d'investissement au budget primitif 2018 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 17 275.20 €.

OBJET N°8 : TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention,

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes locales directes au titre de l'exercice 2018:

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe sur le foncier bâti : 8.29 %
- taxe sur le foncier non bâti : 22.23 %
- contribution foncière des entreprises : 17.18 %

OBJET N°9 : BUDGETS PRIMITIFS 2018 – budget communal et budgets annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2018 de la commune les crédits suivants :

COMMUNE**Section de fonctionnement**

Recettes	2 018 014.81
Dépenses	1 853 611.00

Section d'investissement

recettes	779 082.00
dépenses	779 082.00

-Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants aux budgets annexes 2018 :

EAU**Section d'exploitation**

recettes	182 694.85
dépenses	130 000.00

Section d'investissement

recettes	179 902.11
dépenses	179 902.11

ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

recettes	178 428.85
dépenses	172 897.00

Section d'investissement

recettes	145 017.34
dépenses	145 017.34

FORET**Section d'exploitation**

recettes	301 451.06
dépenses	197 000.00

Section d'investissement

recettes	50 000.00
dépenses	50 000.00

MAISON DE SANTE**Section d'exploitation**

recettes	60 814.31
dépenses	60 221.00

Section d'investissement

recettes	35 411.20
dépenses	35 411.20

OBJET N°10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – exercice 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions attribuées aux associations dans le cadre de l'exercice 2018. Le montant global des subventions présenté au Conseil est de 25 727 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 3 voix contre,

APPROUVE les subventions suivantes :

- MJC : 600 €
- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 550 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 1 200 €
- Club de voile : 360 €
- Horses country : 300 €
- Athlétic club : 1 000 €
- Coeur de Salm: 300 €
- USEP école primaire : 1 100 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 1 700 €
- Club des retraités : 300 €
- Familles rurales : 5 000 €
- La Valence : 315 €
- Art et culture en Badonvillois : 500 €
- Musique à l'oreille : 630 €
- Musiqu'école des 2 com : 500 €
- Animation le Trèfle : 200 €
- La Faille : 450 €
- Arts plastiques : 300 €
- Aqua terra passion : 500 €
- Modélisme Piémont Vosgien : 300 €
- Lana mon enfant extraordinaire : 300 €
- La belle rural'idée : 300 €
- Les Lucioles : 500 €
- Amicale du personnel communal : 316 €
- Comité des Fêtes : 2 500 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Guerre en Vosges : 300 €
- Croix de guerre : 30 €
- Banque alimentaire de BACCARAT : 150 €
- CAP's : 150 €
- Donneurs de sang : 300 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

OBJET N°11 : RÉSIDENCE AUTONOMIE L'ÉTOILE – mise en place et indemnisation des astreintes

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail. Monsieur le Maire propose donc la mise en place d'astreintes dans le cadre de la gestion de la Résidence autonomie l'Étoile.

Conformément au décret du 27 mai 2016 pris en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la collectivité a l'obligation d'apporter aux résidents une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h.

Le service de veille est principalement assuré par une gardienne qui loge sur place.

Lorsque la gardienne est de repos (samedis, week-ends, jours fériés, congés payés), des agents communaux seront susceptibles d'intervenir au domicile des résidents pour faire face à des situations d'urgence (problèmes de santé, techniques,...). L'intervention est déclenchée par le résident via un dispositif de téléassistance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour les agents relevant de la filière technique et des périodes d'astreinte pour les agents relevant d'autres filières.

Pour les agents de la filière technique, ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, le week-end, samedi, dimanche ou jour férié, et ce sur toute l'année.

Pour les agents relevant d'autres filières, ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, le week-end, samedi, dimanche ou jour férié, et ce sur toute l'année.

- fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- adjoint technique

- adjoint d'animation

- fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les agents relevant de la filière technique bénéficieront d'indemnités d'astreintes selon le barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable. Les agents relevant des autres filières bénéficieront soit d'indemnités d'astreintes selon le barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur soit d'un repos compensateur, et ce au choix de l'agent après validation par le maire.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur présentation d'un état détaillé des interventions comportant l'origine de l'appel, le motif de sortie et la durée; Les agents ne relevant pas de la filière technique bénéficieront soit d'indemnités d'intervention soit d'un repos compensateur et ce au choix de l'agent après validation par le maire sur présentation d'un état détaillé des interventions comportant l'origine de l'appel, le motif de sortie et la durée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2018,

CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

OBJET N°12 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - convention Commune de BADONVILLER / CCAS de BADONVILLER

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que des agents communaux assureront à compter du 1^{er} avril 2018 des astreintes et des interventions à la Résidence autonomie l'Étoile pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale gestionnaire dudit établissement.

Il convient donc de conclure avec le Centre communal d'action sociale une convention de mise à disposition de personnel communal fixant les modalités de remboursement des charges salariales.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention de mise à disposition de personnel communal.

**OBJET N°13: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL –
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire:

- à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

OBJET N°14: TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – convention technique et financière pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par des travaux d'efficacité énergétique par la commune de BADONVILLER du PETR du LUNÉVILLOIS

En tant que lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le PETR, avec le soutien de ses communautés de communes membres, s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux afin de contribuer activement à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes.

Dans ce contexte, compte tenu des contraintes techniques et administratives liées notamment au processus de valorisation des CEE, et permettre à l'ensemble des collectivités de son territoire et notamment les plus petites de bénéficier du dispositif et de leur garantir une participation financière identique, le PETR du Pays du Lunévillois souhaite :

Organiser un groupement de collecte de CEE,
Etablir un partenariat avec un tiers organisme pour sécuriser dans des conditions financières optimales, la procédure de valorisation des CEE collectés

Ainsi, il est proposé un projet de convention qui a pour objectif de fixer un cadre technique et financier harmonisé et coordonné à l'échelle du PETR, pour permettre à la totalité des communautés de communes et communes du territoire qui souhaitent s'investir dans :

- la rénovation de l'éclairage public
- l'isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- l'isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur,

à bénéficier de conditions financières issues de la revente de CEE (au sens de l'article L.221-7 du code de l'énergie) prévue par l'arrêté ministériel en date du 26 février 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires avec le PETR du Pays du Lunévillois,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2018.

OBJET N°15: ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ NATUREL 2019/2020

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BADONVILLER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018. La participation financière de la commune de BADONVILLER est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET N°16: RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – implantation d'un nœud de raccordement optique – convention de servitude avec la société GIE LOSANGE Déploiement

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un nœud de raccordement optique par la société GIE LOSANGE Déploiement dans le but de raccorder à terme l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel au réseau de fibre optique.
Le nœud de raccordement optique serait installé sur la parcelle cadastrée section AE n°584 relevant du domaine privé de la commune.
Une convention de servitude doit être à cet effet cosignée par la commune et la société GIE LOSANGE Déploiement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'équipements (armoires techniques, alimentation électrique) correspondant à un nœud de raccordement optique sur la parcelle communale cadastrée AE n°584, et la création concomitamment d'une servitude de passage pour lesdits équipements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, et tout document nécessaire à son exécution.

DIVERS :

-les subventions aux associations :

Monsieur BOILLOT, conseiller municipal, s'interroge sur la pertinence d'aider systématiquement une association à sa création ainsi que sur le montant de l'aide qui doit avoir un effet levier sur son activité et son dynamisme local.